



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °25-2025

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250410-252025-CC



des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE et Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Smed 13 – Convention De Financement De Travaux (Programme 2024) Electrification rurale (facé) sous-programme ENFOUISSEMENT.

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie. En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux de renforcement, sécurisation et effacement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'Electrification rurale (renforcement, sécurisation et/ou effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique).

Cette opération, retenue dans le cadre du programme - **CAS Facé - Sous-** est située Carrefour Route du Chateau / Ch. Avens.

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la convention. Le coût de l'opération est estimé à 81 500 € HT maximum.

Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 5 % de maîtrise d'œuvre assurée par le SMED13.

La TVA sera récupérée par le SMED13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du Concessionnaire Enedis.

Le plan de financement entre le SMED13 et la Commune se présente de la manière suivante :

Le Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (Facé) versera au SMED13, c'est-à-dire l'autorité concédante Maître d'Ouvrage, une aide financière de 80 % du montant HT de l'opération	65 200 €
La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED13 le solde de l'opération	16 300 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative « Électrification Rurale »,

Vu la décision du Comité Syndical du SMED 13 en date du 21 septembre 2022,

Vu les travaux intégration des reseaux de communications électroniques dans l'environnement.

de **81 500.00 € HT**,

Vu la convention de financement de travaux programme 2024 integration des reseaux de communications électroniques dans l'environnement

ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement de travaux présenté par le SMED 13.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 10 avril 2025

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN